

**COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390**  
PROCÈS-VERBAL DE  
**Réunion du conseil municipal du 04 JANVIER 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DU MOIS DE JANVIER à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire**

**Étaient présents :** Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, FOURRÉ-GALLURET Karine, GENDRON Teddy, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine

**Absents excusés :** Messieurs LAGROT Philippe et DARÉS Benjamin  
**A été désignée secrétaire de séance :** Madame Amandine SOCHARD

**Date de convocation :** 28 Décembre 2022

**Nombre total de conseillers :** 15

**Nombre de membres présents :** 13

**Majorité absolue :** 7

**Pouvoirs :**

**ORDRE DU JOUR :**

Validation du procès-verbal du 07 Décembre 2022

Délibérations à prendre :

Approbation rapport CLECT – Annexe 1-

Approbation du montant des AC versées à la CCLTD – Annexe 2 –

Installation sur la commune de colonnes enterrées : avis du conseil municipal

Désignation du correspondant incendie et secours

Remboursement cautions suite départs de locataires : « La guinguette » et 25 rue du Périgord

Informations diverses :

- Organisation des vœux

- Points sur les travaux

- Projets investissements 2023

- Avenir du cabinet dentaire

- Appel à candidatures pour « La guinguette »

Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 délibérations :

– Déclaration de vacance adjoint technique

– Recrutement Adjoint technique territorial

## Validation du procès-verbal de réunion du 07 Décembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 07 Décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suivant décision du Maire en date du 29 Décembre 2022, le logement du 25 rue du Périgord a été attribué à monsieur anonymé à compter du 1er Janvier 2023 moyennant un loyer mensuel de 381,89 € et provision pour charges, ordures ménagères, gaz et entretien chaudière de 206 euros.

### DÉCLARATION VACANCE D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. le Maire rappelle le départ à la retraite de Mme Nadine SOCHARD, adjoint technique territoriale, au 1<sup>er</sup> Février 2023

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

déclarer la vacance du poste d'Adjoint technique territorial, Echelle C1, à temps non complet, à raison de 17,5 h hebdomadaire pour faire l'entretien, ménage, des bâtiments communaux à compter du 01/02/2023, sur le site emploi territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- De déclarer la vacance d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet soit 17.5/35<sup>ème</sup> pour faire l'entretien, ménage, des bâtiments communaux à compter du 01/02/2023

2- D'inscrire au budget les crédits correspondants

### RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. le Maire rappelle le départ à la retraite de Mme Nadine SOCHARD, adjoint technique territorial, au 1<sup>er</sup> Février 2023.

Vu la déclaration de vacance d'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 17.5/35<sup>ème</sup> pour faire l'entretien et le ménage des bâtiments communaux à compter du 01/02/2023.

Considérant que madame Angélique DILIGEART effectuait régulièrement les remplacements pour congés de madame Nadine SOCHARD,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter Madame Angélique DILIGEART, en tant que stagiaire au poste d'Adjoint technique territorial, Echelle C1, à temps non complet, à raison de 17,5 h hebdomadaire pour faire l'entretien et le ménage des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023, sur le site emploi territorial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Accepte la proposition de monsieur le Maire  
Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget.

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 décembre 2022.

## **APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Vu la délibération municipale n°04012023.003 en date du 04 Janvier 2023 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** le montant de l'attribution de compensation 2023 reversée à la commune, fixée à 94 859.09 €.

### **INSTALLATION DE COLONNES ENTERRÉES**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation de colonnes enterrées :

- il n'y aura plus de ramassage porte à porte,
- il y aura moins de points de collecte
- la collecte étant payante dans le département limitrophe, les usagers viendront déposer leurs ordures ménagères sur la commune et les colonnes risquent d'être vite saturées,

Il propose que tant qu'il n'est pas imposé d'attendre et de ne pas poursuivre l'étude,

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'étude relative aux colonnes enterrées présentée lors de la réunion de conseil du 18 mai 2022.

Ce projet collectif est porté par la communauté de communes Lavalette Tude Dronne (CCLTD).

Afin de continuer ce projet collectif, la CCLTD a besoin d'un accord de principe des conseils municipaux pour l'ensemble des communes engagées.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide de ne pas poursuivre l'étude des colonnes enterrées pour la commune de Saint-Séverin.

### **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné parmi les adjoints et les conseillers municipaux, un correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un est intéressé et propose monsieur Bruno Mercier, 2ème adjoint, en charge de la voirie,

Monsieur Bruno MERCIER est désigné correspondant incendie et secours.

## RESTITUTION DE DÉPÔTS DE GARANTIES SUITE AUX DÉPARTS DE LOCATAIRES : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la fin du bail de madame BITTARD Sophie pour « la Guinguette » et du départ de madame ROBBA Isabelle du logement du 25 rue du Périgord, il y a lieu de restituer les cautions versées à la signature des baux, dont les montants respectifs sont 450 € et 369 €.

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux départs de deux locataires, il y a lieu de reverser les dépôts de garanties, versés à la signature du bail.  
Le montant global de ce remboursement est de 819 euros.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise à restituer les dépôts de garantie,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus »

## INFORMATIONS DIVERSES

- Organisation des vœux : Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux traditionnels aura lieu le 14 Janvier, suivi de la remise du titre de Maire Honoraire à monsieur Alain RIVIÈRE.

Les maires de l'ancien canton d'Aubeterre, le président et les vice-présidents de la Ccltd, madame Nicole BONNEFOY et madame Sandra MARSAUD ont été invités,  
Monsieur le Maire rappelle que la décoration, les tables et les chaises seront installées à partir de 15 h le 14 Janvier et que toutes les aides seront les bienvenues.

### Projets investissement 2023 :

- Vidéoprotection : demander la révision du devis et les subventions
- Dernière tranche des travaux de maçonnerie 2, 4 et 6 rue des écoles- demander plusieurs devis voir si possibilité d'avoir des aides
- Aire de jeux pour le parc de la mairie
- Travaux de « La guinguette »
- Diagnostic du pont de la Font du Gour.

### Point sur les travaux :

- La fin des travaux sur les ponts est prévue fin janvier, début février. Il reste à faire l'étanchéité et le gravillonnage
- La borne incendie rue du Périgord a été changée.
- Les travaux sur les tampons d'égouts rue du Périgord ont été réalisés le 19 décembre.

### Avenir du cabinet dentaire :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que madame Josiane CHEVAILLER a décidé de prendre sa retraite le 31 Mars prochain.  
Elle n'a pas trouvé de reprenneur malgré la mise en vente du cabinet.

Elle propose de vendre le matériel à la commune. Le matériel est en cours d'évaluation et le coût serait d'environ 30 000 euros.

Monsieur le Maire est favorable pour garder le matériel, ce qui faciliterait la location ou l'installation d'un dentiste salarié du département.

On aurait aussi la possibilité de faire une location-vente.

On pourrait proposer au Département d'acheter le matériel et installer un dentiste salarié,

Le technicien qui s'occupe de la maintenance pourrait donner un avis sur la maintenance, l'entretien et les réparations à prévoir.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour que le matériel reste dans le cabinet dentaire,

Appel à candidatures pour « la Guinguette » :

A la fin du bail de madame Sophie BITTARD, pour « La Guinguette », un appel à candidature a été publié fin décembre sur internet et dans la Charente Libre, La date limite des candidatures est arrêtée au 31 janvier 2023.

Nous avons 3 candidatures à ce jour.

Les candidatures seront étudiées par une commission qui sera composée de mesdames Anne-Marie Simonet, Marie Edith Plantivert et messieurs Patrick Benoit, Sébastien Désage et monsieur le Maire, Patrick GALLÈS.

Monsieur le Maire rappelle que la période d'activité de « La Guinguette » est de mai à Octobre et qu'il faudrait faire l'inventaire des travaux qui seraient nécessaires de réaliser avant la location, (Plan de travail en inox, hotte, table etc.,)

Vu les lieux, on ne peut pas trop l'équiper car il y a des risques de vol et de vandalisme durant la période d'inactivité.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 8 février 2023 à 19 h 00,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La secrétaire de séance,  
Amandine SOCHARD

Le Maire,  
Patrick GALLÈS